



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or**

Séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2025 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 11 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 20 Nombre de procurations : 7

Pour : 27 Contre : Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	Mme Béatrice SIMON	M. Gaëtan GUERMONPREZ
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Christian BOUCASSOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
Mme Florence BIZOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	Mme Fabienne VION	

Membres absents

Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	Mme Anne MILLOT (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Samir ASGASSOU
Mme Myriam HENNEQUIN	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)
M. José ALMEIDA (pouvoir à Madame Céline TONOT)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	

N° 2025-070 : Restitution de pénalités sur marché

Sur proposition de Monsieur Christian BOUCASSOT, Adjoint à la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1617-2,

VU le Décret n° 2007-450 du 25 mars 2007,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de travaux,

VU la réponse ministérielle du 1^{er} juin 2006 n°20975 JO Sénat préconisant le vote d'une délibération visant renonciation aux pénalités de retard,

CONSIDÉRANT qu'au regard du retard rattrapé par l'entreprise MOB 21 dans l'exécution de ses prestations sur le chantier de construction du restaurant scolaire Blum, il convient de lui restituer les pénalités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE de restituer les pénalités de l'entreprise MOB 21 pour un montant de 2 400 € TTC,

CHARGE Madame la Maire de la signature de tout acte en ce sens.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS